



Le classement des **meublés** de tourisme



Pourquoi classer son **meublé** de tourisme ?

Définition d'un meublé de tourisme

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (article L. 324-1-1 du Code du Tourisme, ou Loi n°2009-888).

La location saisonnière ou touristique se distingue du bail d'habitation selon 2 critères :

- Le locataire n'y élit pas domicile, il y réside principalement pour les vacances.
- La location saisonnière doit être conclue pour une durée maximale de 90 jours consécutifs à la même personne.

- Le logement doit respecter les normes minimales fixées par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.
- Depuis le 8 mars 2015, tout lieu d'habitation (appartement, maison) doit être équipé d'au minimum un détecteur de fumée normalisé.
- Enfin, vérifiez auprès de votre assurance habitation que votre contrat couvre la location saisonnière.

Le classement de meublé : un outil de commercialisation pour le loueur

Les étoiles sont un repère commercial reconnu à l'international pour la clientèle. Le classement comporte 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles, il est volontaire et a une validité de 5 ans.

La grille de classement contient **133 critères** répartis en 3 grands chapitres :

- Équipements
- Services au client
- Accessibilité et développement durable (cf. Arrêté du 2 août 2010 modifié fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme).



Prérequis :

Pour prétendre au classement, votre logement doit :

- Être déclaré en mairie.
- Offrir au moins 12 m² de surface habitable avec le coin cuisine, 9 m² pour un coin cuisine séparé.
- Offrir une salle d'eau et/ou des WC à l'intérieur du logement.

6 bonnes raisons de classer son meublé de tourisme

Visibilité

Les meublés de tourisme classés peuvent afficher un logo et un panneau officiels sur tous leurs supports de communication : brochures, site internet, carte de visite...

Confiance

Un indicateur fiable pour votre clientèle sur le niveau de prestations attendues. Encadrée et contrôlée, la démarche lui offre la garantie que votre logement répond à un certain nombre de critères définis par l'État.

Fiscalité

Allègement de l'impôt sur le revenu, en réduisant la part de bénéfices imposables. Loi de finances 2024 : article 50-0 modifié avec une diminution des abattements pour les meublés de tourisme :

- **30% par défaut** et 21% en plus si le meublé est classé et hors zone tendue
- **Seuil maximal de revenu** pour le régime micro-entreprises abaissé à **15 000 €**

Sous réserve de modification courant 2024

Taxe de séjour

Elle est fixe et en fonction du nombre d'étoiles obtenu.

Autres labels

Critère demandé pour l'obtention de certains labels (Accueil Vélo, Vignobles et Découvertes).

ANCV

Il permet d'adhérer à l'ANCV, l'Agence Nationale des Chèques Vacances. Vous pourrez accepter les règlements en Chèques-Vacances.

9 étapes pour obtenir le classement

1

Je déclare mon meublé de tourisme en mairie (cerfa pré-rempli disponible à l'Office de Tourisme du Grand Chalon).

2

Je commande une visite auprès de l'Office de Tourisme du Grand Chalon ou de l'organisme agréé ou accrédité de mon choix.

Les listes respectives de ces différents organismes sont disponibles dans la rubrique « tout savoir » sur le classement www.classement.atout-france.fr

3

L'Office de Tourisme du Grand Chalon m'adresse les documents nécessaires à la préparation du classement :

- Le tableau de classement (133 critères)
- Le bon de commande à signer
- Le document d'autodiagnostic
- Le paiement de la prestation de classement
- Le formulaire d'autorisation d'utilisation des données

4

Je prends connaissance du tableau de classement et réalise mon autodiagnostic que je retourne avec les autres documents demandés et le paiement.

5

À réception de ces documents, l'Office de Tourisme du Grand Chalon me contacte sous 15 jours ouvrés pour fixer un rendez-vous dans les 90 jours suivant ma demande.

6

Je prépare mon hébergement pour la visite.

7

Je suis présent (ou mon mandataire déclaré) pendant la visite réalisée par le référent technique (durée de la visite : 1h à 1h30 en moyenne selon la superficie).

8

Je reçois dans un délai d'un mois le rapport de contrôle, la grille de contrôle et la décision de classement.

9

À réception, je dispose d'un délai de 15 jours pour refuser la proposition de classement. Au-delà de ce délai, le classement sera considéré acquis.

Conseils pour préparer la visite de classement

Lors de la visite, **l'hébergement sera présenté en état de location saisonnière**, à savoir :

- En parfait état de propreté.
- Avec le mobilier et les équipements proposés pour la location.
- Vide de tout occupant (en cas d'impossibilité, le locataire doit être informé de la visite et devra retirer ses effets personnels). Merci de nous prévenir au préalable.
- Les lits non faits mais alèses, draps, couvertures ou couettes, oreillers seront accessibles.
- Regrouper les documents pouvant justifier certains critères (si la visite ne le permet pas) : factures, document matériel (ex. : densité matelas, volume réfrigérateur...). Ne seront pris en compte que les éléments qui auront pu être évalués le jour de la visite.

Conseils pour accueillir votre clientèle

Afin de permettre un séjour dans les meilleures conditions, il est conseillé de **prévoir un classeur ou un porte-vue** vous permettant de mettre à disposition de votre clientèle :

- La documentation qui vous est remise par votre Office de Tourisme, vos coups de cœur...
- Les numéros d'urgence ainsi que la grille de tarifs en vigueur pour la taxe de séjour.
- Les gestes pour le respect de l'environnement et le développement durable.
- Les modes d'emploi des appareils (ménagers et autres) que vous mettez à disposition.

Coût d'instruction du dossier de classement

Visite de classement :

- **190€ < 100 m²**
- **210€ > 100 m²**
- **160€ dès le 2^{ème} meublé classé sur la même période**

En cas de nécessité, une contre-visite (contrôle des critères manquants lors de la visite de classement) pourra être réalisée et sera facturée 90€ + les frais de déplacements (selon le barème fiscal).

Ces tarifs sont indiqués TTC (TVA 20% incluse) et en vigueur au 01/01/2023.

Conditions générales de vente

1. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Office de Tourisme du Grand Chalon réalise la visite de classement d'un meublé de tourisme, ainsi que le déroulé des démarches administratives.

2. Engagement des parties

L'Office de Tourisme du Grand Chalon s'engage à :

- Apporter les informations nécessaires à l'hébergeur pour l'obtention du classement de son meublé de tourisme.
- Faire intervenir un référent technique (titulaire ou suppléant) formé et restant neutre pour réaliser la visite de classement.
- Effectuer la visite de classement dans les meilleurs délais.
- Éditer et remettre à l'hébergeur le rapport et la grille de contrôle, la proposition de classement sous un mois (version papier et numérique).
- Transmettre chaque mois la liste des meublés classés à ADN Tourisme via CLASS.
- Garder confidentielles les informations et photos contenues dans le dossier de compte-rendu de visite (exception faite des photos sélectionnées d'un commun accord avec l'hébergeur - pour la promotion du meublé sur les supports de communication de l'Office de Tourisme).
- Ne subordonner la demande de classement à aucune adhésion ou offre commerciale.

L'Hébergeur s'engage à :

- Déclarer son activité de location de courte durée à la mairie.
- Respecter la réglementation en vigueur pour cette activité (code du tourisme, de l'urbanisme et de la consommation (hygiène, sécurité, piscine...)).
- Dénommer son meublé de façon à l'identifier clairement.
- Fournir les informations exactes nécessaires à la visite de classement.
- Être présent - ou désigner un mandataire au préalable - lors de la visite de classement.
- Présenter le meublé en condition de location touristique.
- Respecter l'ensemble des critères évalués pour l'attribution du classement et ce, pendant 5 ans.
- Délivrer un contrat de location et une facture pour les prestations fournies au client.
- Fournir les informations touristiques et pratiques locales nécessaires au séjour de sa clientèle.
- Afficher la décision de classement (panonceau payant ou décision).
- Signaler tout changement pouvant intervenir durant la validité du classement ou toute cessation d'activité.

3. Conditions financières

Le montant de la prestation « Classement de Meublé de tourisme » est précisé dans le bon de commande.

La prestation est payable à la commande par chèque ou virement à l'ordre du Trésor Public (RIB remis sur demande). Une facture acquittée sera remise lors de la visite de classement.

La visite de classement comprend :

- La réception et l'étude de la demande
- Les frais de déplacement pour la visite des hébergements situés sur le Grand Chalons
- La visite de classement
- La constitution du dossier
- La rédaction et l'émission du rapport de visite (attestation et grille de contrôle)
- La décision de classement

Toute visite réalisée sera réglée même en cas d'annulation de la demande par la suite.

En cas de nécessité, une contre-visite (contrôle des critères manquants lors de la visite de classement) pourra être réalisée et sera facturée + les frais de déplacements (selon le barème fiscal).

Les tarifs en vigueur sont modifiables chaque année et validés par le comité de direction de l'Office de Tourisme du Grand Chalons.

4. Modalités de réclamations de l'hébergeur sur la catégorie de classement

Si l'hébergeur conteste le classement attribué, il est tenu d'adresser un courrier en recommandé avec accusé de réception accompagné de la fiche de réclamation dans les 15 jours suivant la réception du rapport de visite.

Un accusé de réception sera adressé au propriétaire ou mandataire dans les 15 jours par mail.

Le dossier sera alors à nouveau étudié par l'ensemble des référents techniques de l'Office de Tourisme du Grand Chalons dans un délai de 30 jours.

5. Responsabilité

Dans ce cadre, l'Office de Tourisme du Grand Chalons est habilité à réaliser la visite de classement et contrôler les critères inhérents.

En aucun cas il ne pourra vérifier l'application des règles autres à celles du classement.

L'hébergeur doit respecter la réglementation du Code de l'urbanisme, du Code du tourisme et du Code de la consommation en vigueur.

En cas d'accidents ou de dégâts lors d'un séjour, pour manquement à l'une de ces normes exigées, l'Office de Tourisme et le référent technique ayant réalisé la visite de classement déclinent toute responsabilité.

6. Confidentialité

Les informations recueillies par l'Office de Tourisme du Grand Chalons lors de la visite de contrôle resteront confidentielles et ne seront pas communiquées, même partiellement, sauf indication contraire mentionnée dans le formulaire d'autorisation des données (renseignements et photos nécessaires à la promotion).

7. Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité de location de courte durée avant l'échéance des 5 ans, l'hébergeur informe l'Office de Tourisme qui devra transmettre l'information aux instances concernées.

8. Rectification des informations nominatives

Selon la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée le 1^{er} juin 2019, le propriétaire du meublé dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant.

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)					Précisions					
Prérequis					Points	1*	2*	3*	4*	5*
Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9m² lorsque la cuisine est séparée ou d'au moins 12m² lorsqu'il existe un coin cuisine					PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ
Chapitre 1 : Equipements et aménagements										
1.1. Aménagement général										
Surfaces de l'habitation										
	Surface de base minimum d'un logement composé d'une seule pièce d'habitation pour une ou deux personnes (studio ou T1)					12m²	14m²	18m²	20m²	26m²
	Surface moyenne minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus					7m²	8m²	9m²	NA	NA
	Surface minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus					NA	NA	NA	10m²	12m²
	Surface additionnelle de la pièce d'habitation par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes par pièce d'habitation, dans la limite de 4 personnes de 1* à 4* et dans la limite de 3 personnes en 5*)					3m²	3m²	3m²	3m²	3m²
1	Surface totale minimum (cuisine et coin cuisine compris) du logement meublé hors salle d'eau et toilettes	X	5	X	X	X	X	X	X	X
2	Surface totale majorée	O	1 à 5	O	O	O	O	O	O	O
Equipement électrique de l'habitation										
3	Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation	X	1	X	X	X	X	X	X	X
4	Tous les éclairages du logement fonctionnent et sont en bon état	X	3	X	X	X	X	X	X	X
Téléphonie et communication										
5	Mise à disposition d'un téléphone privatif à l'intérieur du logement	O ou NA	1	O	O	O	O	O	O	O
6	Accès internet par un réseau local sans fil (WiFi)	X ou O ou NA	2	O	X	X	X	X	X	X
7	Accès internet filaire avec câble fourni	O ou NA	2	O	O	O	O	O	O	O
Télévision et équipement hi-fi										
8	Télévision à écran plat avec télécommande	X ou O	2	O	X	X	X	X	X	X
9	Accès à des chaînes supplémentaires à l'offre de la TNT	X ou O	2	O	O	O	O	X	X	X
10	Possibilité d'accéder à au moins deux chaînes internationales	X ou O	1	O	O	O	O	O	X	X
11	Radio	X ou O	2	O	O	O	X	X	X	X
12	Enceinte connectée	X ou O	1	O	O	O	O	O	X	X
13	Mise à disposition d'un système de lecture de vidéos	X ou O	2	O	O	O	O	O	O	X
Equipements pour le confort du client										
14	Occultation opaque : extérieure ou intérieure dans chaque pièce comportant un couchage principal	X	3	X	X	X	X	X	X	X
15	Le logement est équipé de double vitrage	X ou O ou NA	3	O	O	O	O	X	X	X
16	Existence d'un système de chauffage en état de fonctionnement	X ou NA	5	X	X	X	X	X	X	X
17	Existence d'un système de climatisation et / ou de rafraîchissement d'air en état de fonctionnement	X ou O ou NA	3	O	O	O	O	O	O	X

Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements à partir de X personnes :									
			7 pers.	7 pers.	7 pers.	5 pers.			
43	Une deuxième salle d'eau primitive dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X ou NA	5	X	X	X	X		Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*. Si toutes les chambres sont équipées de salles d'eau, alors le critère est validé. Le critère peut être validé si cette deuxième salle d'eau n'a pas d'accès indépendant; uniquement si la première salle d'eau (jusqu'à 6 personnes) a bien un accès indépendant.
44	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche et/ ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	X	X	X	X		Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* . Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5* .
45	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X	X		Toilette sèche acceptée. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5* .
Equipements salles d'eau									
46	Deux points lumineux dont un sur le lavabo	X ou O	2	O	O	X	X	X	
47	Présence de produits d'accueil	X ou O	3	O	O	X	X	X	
48	Une prise de courant libre à proximité du miroir	X ou O	2	O	X	X	X	X	
49	Patère(s) ou porte-serviettes	X	1	X	X	X	X	X	
50	Sèche-serviettes électrique	X ou O	2	O	O	O	O	O	
51	Miroir de salle de bain	X	2	X	X	X	X	X	
52	Miroir en pied	X ou O	2	O	O	X	X	X	
53	Tablette sous miroir, plan vasque ou étagère proche du miroir	X	2	X	X	X	X	X	
54	Espace(s) de rangement supplémentaire(s)	X ou O	2	O	O	O	X	X	
55	Sèche-cheveux électrique en nombre suffisant	X ou O	1	O	O	X	X	X	Un deuxième sèche-cheveux est exigé dans le logement à partir de 7 personnes.
1.4. Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine									
Bacs(s) à laver									
56	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur	X	3	X	X	X	X	X	
Appareils de cuisson									
	Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes (Inclus)			2 foyers	2 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	
	Table de cuisson pour logement à partir de 5 personnes			4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	
57	Nombre de foyers respectés	X	3	X	X	X	X	X	Pour les exigences d'une plaque à 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.
58	Plaque vitrocéramique, à induction ou à gaz	O	2	O	O	O	O	O	
59	Four ou mini-four	X	3	X	X	X	X	X	
60	Four à micro-ondes	X ou O	2	O	X	X	X	X	
61	Ventilation ou ventilation mécanique contrôlée	X	4	X	X	X	X	X	Il est entendu par "ventilation" une aération naturelle dans la cuisine ou le coin cuisine.
62	Hotte aspirante	O	2	O	O	O	O	O	
Vaisselle et matériels de cuisson									
63	Quantité de vaisselle de table non dépareillée minimum par personne : - 2 verres à eau, 1 verre à vin, 2 assiettes plates, 2 assiettes creuses, 2 assiettes à dessert, 2 grandes cuillères, 2 petites cuillères, 2 couteaux, 2 fourchettes, 2 bols, 2 tasses ou mugs	X	3	X	X	X	X	X	
64	Vaisselle supplémentaire : 1 coupe à champagne, 1 verre à apéritif par personne	X ou O	1	O	O	O	X	X	
65	Equipement minimum pour la préparation des repas : 1 saladier, 1 plat allant au four, 2 casseroles, 1 poêle, 1 fait-tout, 1 tire-bouchon, 1 décapsuleur, 1 paire de ciseaux, 1 planche à découper, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 moule à tarte et/ou moule à gâteau, 1 ouvre-boîte, 1 économe, 1 dessous de plat, 1 verre doseur, 1 louche, 1 écumoire, 1 spatule, 1 fouet	X	3	X	X	X	X	X	
66	Au moins deux équipements de petit électroménager	X ou O	2	O	X	X	X	X	
67	Autocuiseur ou cuit-vapeur ou robot de cuisine multifonctions	O	3	O	O	O	O	O	

Tableau de Classement des meubles de tourisme (toutes les catégories)
(Source : arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meubles de tourisme)

Autres matériels									
68	Cafetière	X	2	X	X	X	X	X	
69	Machine à expresso	X ou O	2	O	O	O	X	X	
70	Bouilloire	X ou O	1	O	X	X	X	X	
71	Grille-pain	X ou O	1	O	X	X	X	X	
72	Lave-vaisselle pour les logements à partir de 2 personnes	X ou O	2	O	O	X	X	X	
73	Lave-vaisselle de 6 couverts ou plus pour les logements à partir de 4 personnes	X ou O	2	O	O	X	X	X	
74	Réfrigérateur avec compartiment conservateur	X	4	X	X	X	X	X	
75	Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur	X ou O	2	O	O	X	X	X	110 litres pour deux personnes, 10 litres en plus par occupant supplémentaire.
76	Poubelle fermée avec couvercle	X	1	X	X	X	X	X	
1.5. Environnement et extérieurs									
Ascenseurs									
77	Pour accéder au 4ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou NA	4	X	X	NA	NA	NA	Sauf contrainte locale ou architecturale. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 3ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
78	Pour accéder au 3ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou O ou NA	4	O	O	X	X	X	Sauf contrainte locale ou architecturale. Pour les catégories 1* et 2*, les points se cumulent avec ceux du critère précédent. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 2ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
Parking voiture									
79	Emplacement(s) à proximité	X ou NA	4	X	X	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
80	Emplacement(s) privatif(s)	X ou O ou NA	3	O	O	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
81	Garage ou abri couvert privatif	O	2	O	O	O	O	O	
Balcon, loggia, terrasse, jardin									
82	Logement avec balcon, loggia ou veranda (3m² minimum)	O	2	O	O	O	O	O	
83	Logement avec terrasse ou jardin privé (8m² minimum)	O	3	O	O	O	O	O	Cour intérieure aménagée tolérée.
84	Logement avec parc ou jardin (50m² minimum)	O	4	O	O	O	O	O	200m² minimum quand il est commun à d'autres logements
85	Présence de mobilier de jardin privatif propre et en bon état	O	2	O	O	O	O	O	
86	Mise à disposition d'une plancha extérieure et/ou d'un barbecue extérieur	O	2	O	O	O	O	O	
Equipements de loisirs, détente, sports, attachés au logement									
87	Un équipement léger de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	X ou O	2	O	O	O	X	X	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
88	Un équipement aménagé de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
89	Piscine extérieure ou intérieure	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
90	Piscine extérieure ou intérieure chauffée	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
91	Existence de rangement(s) pour équipement sportif	O	1	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. NA si localisation non adaptée.
Environnement									
92	Logement avec vue paysagère (vue mer, montagne, plaine ou zone urbaine)	O	2	O	O	O	O	O	
93	Logement avec accès immédiat à un environnement offrant la possibilité de faire des activités : nature, culture et sport	O	3	O	O	O	O	O	Accès situé à 1km maximum.
94	Logement avec accès immédiat aux commerces, services et transports en commun	O	3	O	O	O	O	O	Accès situé à 1km maximum.
1.6. Etat et propreté des installations et des équipements									
95	Les sanitaires (toilette(s) et salle(s) d'eau) sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Le sol, le plafond, la paroi de douche (ou rideau de douche) et les murs sont propres et en bon état (absence de moisissures, saletés, traces de calcaire, cheveux...). Absence de carrelage cassé et de revêtement abîmé.
96	Les sols murs et plafonds sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de papier peint abîmé et déchiré, de carrelage cassé, de moquette tachée, de traces de moisissures...
97	Le mobilier est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence de mobiliers cassés, déboîtés et sales.
98	La literie est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Ensemble constitué par matelas et sommier. Absence de taches, de trous, de décoloration.
99	La cuisine ou coin cuisine et les équipements sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence d'équipements cassés, déboîtés et sales. Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de carrelage cassé, de traces de moisissures...

Chapitre 2 : Services aux clients										
2.1. Qualité et fiabilité de l'information client										
100	Mise à disposition de brochures d'informations locales et touristiques en français et dans au moins une langue étrangère	X	3	X	X	X	X	X	X	X
101	Mise à disposition d'un livret d'accueil	X ou O	2	O	O	X	X	X	X	X
2.2. Les services proposés										
102	Accueil sur place par le propriétaire ou son représentant	X ou O	3	O	X	X	X	X	X	X
103	Cadeau de bienvenue à l'arrivée du client	X ou O	2	O	O	O	O	X	X	X
104	Existence d'une boîte à clé ou système équivalent	O	2	O	O	O	O	O	O	O
105	Draps de lit proposés systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X	X	X	X	X
106	Linge de toilette proposé systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X	X	X	X	X
107	Linge de table	X ou O	2	O	O	X	X	X	X	X
108	Lits faits à l'arrivée proposés systématiquement par le loueur	X ou O	2	O	O	O	O	X	X	X
109	Matériel pour bébé à la demande	X ou O	2	O	O	O	X	X	X	X
110	Service de ménage proposé systématiquement	X ou O	2	O	X	X	X	X	X	X
111	Présence de produits d'entretien	X	2	X	X	X	X	X	X	X
112	Adaptateurs électriques	X ou O	2	O	O	O	O	X	X	X
113	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement	X ou O	2	O	O	O	O	O	X	X
114	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement en une langue étrangère	X ou O	1	O	O	O	O	O	X	X
115	Animaux de compagnie admis	O	2	O	O	O	O	O	O	O
Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable										
3.1. Accessibilité										
Information, sensibilisation										
116	Informations concernant l'accessibilité sur les supports d'information	X	2	X	X	X	X	X	X	X
Autres services										
117	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	O	2	O	O	O	O	O	O	O
118	Présence d'un siège de douche avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O	O	O
119	Présence de WC avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O	O	O
120	Largeur de toutes les portes adaptées	O	2	O	O	O	O	O	O	O
121	Document accessible mis à disposition	X	1	X	X	X	X	X	X	X
122	Obtention du label Tourisme et Handicap	O	3	O	O	O	O	O	O	O
3.2. Développement durable										
123	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie	X	3	X	X	X	X	X	X	X
124	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie supplémentaire	O	1	O	O	O	O	O	O	O
125	Borne de recharge pour les véhicules électriques	O	2	O	O	O	O	O	O	O
126	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau	X	3	X	X	X	X	X	X	X
127	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau supplémentaire	O	1	O	O	O	O	O	O	O
128	Existence d'un système de tri des déchets dédié au logement	X ou NA	1	X	X	X	X	X	X	X
129	Existence d'un composteur	O	1	O	O	O	O	O	O	O
130	Sensibilisation des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	X	2	X	X	X	X	X	X	X
131	Présence de produits d'accueil écologiques dans la salle de bains	O	2	O	O	O	O	O	O	O
132	Mise à disposition d'au moins deux produits d'entretien respectueux de l'environnement	X	1	X	X	X	X	X	X	X
133	Obtention d'un label environnemental	O	3	O	O	O	O	O	O	O

Critères obligatoires	X
Critères "à la carte"	O
Critères "non applicables"	NA
Critères "obligatoires non compensables"	X ONC



Composition du **dossier** de classement

1. Cerfa n°14004-04 - Déclaration en mairie

2. Cerfa n°11819-03 - Demande de classement

3. Bon de commande

4. Autodiagnostic

5. Autorisation d'utilisation des données

6. Conditions générales de vente

7. Fiche de réclamation de la décision de classement

8. Règlement du coût de l'instruction du dossier

Vos **référénts techniques** classement de meublés de tourisme

Isabelle PROST

03 85 48 31 82

isabelleprost@achalon.com

Sylvie BONIN

03 85 48 30 93

sylviebonin@achalon.com

Photos par ordre d'apparition :

- © L'Ecole de la Vallée
- © La Citadelle
- © Le Grand Clandelys
- © La Villa Cinette